

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU JEUDI 25 MAI 2023 A 19H30**

Date de convocation : 17 mai 2023

Aujourd'hui vingt cinq mai deux mille vingt trois

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à la Salle des Fêtes, 8 Rue Jean Mermoz à Saint-Martin-des-Entrées, à dix-neuf heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

**Etaient présents :** M. Patrick GOMONT, Président – Mme Christine CABON – M. Loïc JAMIN – M. Didier BAREY (**Bayeux**) – Mme Marie-Claude SIMONET (**Guéron**) – M. Christophe VAN ROYE (**Port-en-Bessin – Huppain**) – M. Benoît FERRUT (**Saint-Vigor-le-Grand**) – Mme Mélanie LEPOULTIER (**Sommervieu**) – M. Rémi FRANÇOISE (**Viennee-en-Bessin**).

M. Daniel AVOINE (**Arganchy**) – M. Christian VIEL (**Barbeville**) – Mme Lydie POULET – Mme Carine BION-HETET – M. David LEMARESQUIER – Mme Christelle BASLEY – M. Jean LEPAULMIER – Mme Françoise JEAN-PIERRE – Mme Isa BOUDARD – Mme Sylvie CAYREL – M. Bertrand COLLET-MORIN – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHÉ – M. Aurélien MARIE – Mme Monique PERIAUX – M. Eric PIOGER – Mme Agnès VALETTE – M. Richard BROUZES – M. Philippe CHAPRON (**Bayeux**) – M. Jackie FAUVEL (**Campigny**) – M. Fernand PORET (**Commes**) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (**Condé-sur-Seulles**) – M. Jean OBLIN (**Cottun**) – Mme Catherine DOS SANTOS (**Cussy**) – M. Claude LEMIERE (**Ellon**) – M. Bruno RUSSEIL (**Esquay-sur-Seulles**) – M. Jérôme BERGER (**Juaye-Mondaye**) – M. Yves LE GUILLOIS (**Le Manoir**) – M. Roland TIRARD (**Longues-sur-Mer**) – M. André BLET (**Magny-en-Bessin**) – M. Patrice FOLLIOU (**Manvieux**) – M. Gilles ISABELLE (**Monceaux-en-Bessin**) – M. Sébastien BERARD (**Nonant**) – Mme Huguette AUTIN (**Port-en-Bessin – Huppain**) – M. Bernard KERMOAL (**Saint-Côme-de-Fresné**) – M. Samuel DUMAS (**Saint-Loup-Hors**) – M. Henry LEMAÎTRE (**Saint-Martin-des-Entrées**) – M. Daniel COTIGNY – Mme Isabelle BACON – Mme Claudine GIRARD (**Saint-Vigor-le-Grand**) – M. Thierry DUBOSQ (**Subles**) – M. Gilles MOULIN (**Sully**) – M. Daniel CATTELAÏN (**Tracy-sur-Mer**) – Mme Sylvie BOUST (**Vaux-sur-Seulles**).

**Pouvoirs :** M. Arnaud TANQUEREL (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Loïc JAMIN (**Bayeux**) – M. Jean-Marc DELORME (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Didier BAREY (**Bayeux**) – M. Patrick CREVEL (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Jean LEPAULMIER (**Bayeux**) – Mme Béatrice CHATEL (**Bayeux**) donne pouvoir à Mme Agnès VALETTE (**Bayeux**) – Mme Agnès FURON (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Richard BROUZES (**Bayeux**) – M. Bruno LAPORTE (**Sommervieu**) donne pouvoir à Mme Mélanie LEPOULTIER (**Sommervieu**).

**Absents excusés :** M. Dario PIZZUTO (**Bayeux**) – M. Roger GUCCIARDI (**Ryes**) – M. Benoît DEMOULINS (**Vaux-sur-Aure**).

**Absents excusés remplacés :** M. Marcel BASTIDE remplacé par M. Philippe EDET (**Arromanches-les-Bains**) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (**Chouain**).

**Absents :** M. Christophe POITEVIN (**Agy**) – M. Philippe ISABELLE (**Port-en-Bessin – Huppain**) – M. Gilbert MICHEL (**Ranchy**) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR (**Vaucelles**).

**Secrétaire de séance :** M. Roland TIRARD  
**Secrétaire auxiliaire :** M. Erwan GOUEDARD

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023.

## **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

**N° 01** – Travaux – Constitution de servitudes de réseaux fibre optique et eaux usées au profit du Groupe FRIAL-COFA-A'POR sur la ZAE de Bellefontaine à Bayeux et Saint-Martin-des-Entrées.

**N° 02** – Enseignement – Convention entre Bayeux Intercom et la commune de Longues-sur-Mer relative à la mise à disposition d'équipements communaux. Renouvellement de la convention pour 2023 et 2024.

**N° 03** – Administration Générale – **Rapport d'activité des services 2022.**

**N° 04** – Administration Générale – Désignation d'un référent déontologue pour les élus.

**N° 05** – Marchés Publics – Attribution du marché relatif aux travaux de sécurisation de la distribution en eau potable des communes de Saint-Vigor-le-Grand et Sommervieu.

**N° 06** – Marchés Publics – Groupement de commandes relatif aux contrôles règlementaires des aires de jeux et équipements sportifs.

**N° 07** – Marchés Publics – Groupement de commandes relatif à la prestation de transport d'enfants : transport scolaire et des accueils de loisirs.

**N° 08** – Marchés Publics – Groupement de commandes relatif aux besoins d'Equipements de Protection Individuelle (EPI).

**N° 09** – Marchés Publics – Groupement de commandes relatif aux besoins de pièces détachées et accessoires pour véhicules de toutes marques.

**N° 10** – Marchés Publics – Groupement de commandes relatif à la prestation de téléphonie (fixe et mobile).

**N° 11** – Marchés Publics – Groupement d'achat de services de téléphonie et adhésion à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH).

**N° 12** – Assainissement – Défense Incendie – Transfert à Bayeux Intercom d'ouvrages d'assainissement et de défense incendie concernant le lotissement « Les Pontons » à Saint-Côme-de-Fresné.

**N° 13** – Développement Touristique – Nouvelle grille tarifaire de la taxe de séjour au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**N° 14** – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat – Subventions complémentaires à l'aide de l'ANAH.

**N° 15** – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Programme Local de l'Habitat – Second arrêt de projet.

**N° 16** – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Modification de droit commun n° 3 du PLUi de Bayeux Intercom.

**N° 17** – Ressources Humaines – Tableau des effectifs permanents.

**N° 18** – Ressources Humaines – Emplois non permanents.

**N° 19** – Ressources Humaines – Délibération autorisant le recours à l'apprentissage.

**N° 20** – Ressources Humaines – Délibération portant sur l'adhésion au service « Remplacement et missions temporaires » du Centre de gestion du Calvados – Convention d'utilisation.

**N° 21** – Finances – Décisions modificatives.

## **INFORMATIONS DU PRÉSIDENT**

### **Mises à disposition**

- Mise à disposition des locaux de l'école Louise Laurent au profit de Madame Corinne DURAND, Directrice, les 17 – 18 – 19 – 20 et 21 avril 2023 de 8h30 à 16h30, en vue d'y organiser un stage de réussite pour les élèves de CP à CM2.
- Mise à disposition des locaux de l'école de Nonant au profit l'Association des Parents d'Elèves, du samedi 1<sup>er</sup> juillet à 9h00 au dimanche 2 juillet 2023 à 18h00, en vue d'y organiser la kermesse de l'école.
- Mise à disposition des locaux de l'école Létot la Poterie au profit de Monsieur Grégoire DUVAL, Enseignant, le samedi 15 avril 2023 de 9h30 à 12h30, en vue d'y organiser des réunions individuelles avec les parents d'élèves.

### **Divers**

- Convention de domiciliation entre Bayeux Intercom et l'entreprise THE LIVEMAKERS PRODUCTIONS à la pépinière d'entreprises de Nonant moyennant le versement d'une redevance trimestrielle d'un montant de 113,75 € HT.
- Convention de mise à disposition d'un logement de type F3 sis 27 rue Saint Quentin – 14400 Bayeux au profit de Monsieur et Madame ROUXEL moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 900,00 €.
- Demande d'aide financière auprès de la Région (au titre du Fonds d'Aide au Conseil et à l'Innovation Touristique – FACIT) pour un montant de 15 000,00 € afin de participer au financement d'une étude d'opportunité et de faisabilité du Visitor Center des plages du Débarquement à Bayeux.
- Demande d'aide financière auprès de la Région à hauteur d'une part de 70 % d'une dépense d'équipement de 10 000,00 € maximum et d'autre part de 70 % des dépenses de personnel engagées dans la réalisation du projet DEFFINOV Tiers-lieux.

## DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

### ❖ N° 01 – OBJET : Travaux – Constitution de servitudes de réseaux fibre optique et eaux usées au profit du Groupe FRIAL-COFA-A'POR sur la ZAE de Bellefontaine à Bayeux et Saint-Martin-des-Entrées.

Le groupe FRIAL exploite un réseau de fibre optique et un réseau de refoulement des eaux usées depuis 2006 reliant le site de la SAS A'POR sur la Route d'Audrieu à Bayeux et le site de la SAS FRIAL et la SAS COFA sur la Route de Caen à Saint-Martin-des-Entrées.

Lesdits réseaux traversent en tréfonds, la ZAE de Bellefontaine ayant une emprise sur des parcelles en propriété de Bayeux Intercom. Ces deux anciens réseaux privés n'ont jamais fait l'objet d'une régularisation de servitude de passage.

Les parcelles en propriété de Bayeux Intercom concernées par l'emprise des deux réseaux sont les suivantes :

- Commune de Bayeux : AP 137-132-130-116-110-108-104-101.
- Commune de Saint-Martin-des-Entrées : ZA 46-48-50-51 (*parcelles faisant l'objet d'un document d'arpentage en cours de réalisation par le Cabinet CAVOIT suite au projet de cession au profit du SEROC pour la nouvelle déchèterie*).

Le présent protocole, ci-annexé, vise donc à définir les conditions de constitution de servitude et d'exploitation de ce réseau sur lesdites parcelles entre Bayeux Intercom en tant que propriétaire et le groupe FRIAL en tant que gestionnaire exploitant de leurs réseaux.

La servitude est consentie au profit du groupe FRIAL, à titre gratuit, et sera régularisée par acte authentique à la charge de celui-ci.

La Commission « Travaux » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 5 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 mai 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le protocole de servitude joint à la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ledit protocole et l'acte authentique à intervenir, lequel sera reçu par Maître NICOLAS, notaire à Bayeux.

### ❖ N° 02 – OBJET : Enseignement – Convention entre Bayeux Intercom et la commune de Longues-sur-Mer relative à la mise à disposition d'équipements communaux. Renouvellement de la convention pour 2023 et 2024.

La présente délibération a pour objet de formaliser la coopération entre Bayeux Intercom et la commune de Longues-sur-Mer en vue d'assurer la continuité du service public de l'Enseignement.

Il s'agit de renouveler la convention pour la mise à disposition de la cuisine, de la salle de restauration et de la salle des fêtes ainsi que le plateau sportif jouxtant l'école pour assurer la restauration des enfants et les activités scolaires notamment de motricité, gymnastique et fêtes de l'école.

Suite à l'accord entre les parties, il est proposé de renouveler ladite convention dans les conditions suivantes :

- versement par Bayeux Intercom à la commune de Longues-sur-Mer d'une contribution forfaitaire annuelle de 7 000 €
- facturation à la commune de Longues-sur-Mer par Bayeux Intercom de 50 % des achats de fioul réalisés sur une année

La convention jointe en annexe fixe les conditions particulières d'utilisation.

La Commission « Enseignement et Centre Aquatique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 2 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 mai 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les termes de la convention, telle que jointe à la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 03 – OBJET : Administration Générale – Rapport d'activité des services 2022.**

Le Président rappelle qu'il doit adresser chaque année aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre, en séance publique du Conseil Municipal au cours de laquelle les représentants de la commune au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être également entendu, à sa demande ou à celle du Conseil Municipal de chaque commune membre.

A cet effet, le rapport d'activité 2022 de Bayeux Intercom est présenté en annexe à l'assemblée délibérante avant d'être transmis aux communes membres pour communication devant leurs Conseils Municipaux.

Afin de faciliter la présentation dans les différents conseils, la nouvelle maquette lancée l'an dernier permet, pour la 2<sup>ème</sup> année, de visualiser une synthèse de l'activité de chaque service sous forme de fiche, indiquant les projets développés et les perspectives à venir. Les chiffres clés donnent rapidement les indicateurs essentiels et le « zoom » un éclairage particulier sur les dossiers majeurs, afin d'avoir une photographie simplifiée des réalisations de l'année précédente.

A cet égard, il convient de signaler que l'année 2022 redevient une année de référence après la crise du COVID qui a impacté fortement l'activité des services notamment ceux s'appuyant sur la fréquentation du public.

Le rapport sur la mutualisation, incluant le schéma de mutualisation, en intercommunalité à fiscalité propre, étant passé d'obligatoire à facultatif, par modification de l'article L.5211-39-1 du CGCT, est directement intégré dans ce document pour mieux faire le lien avec l'activité menée par les services de Bayeux Intercom.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 mai 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le rapport d'activité et de mutualisation en annexe, comme indiqué dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 04 – OBJET : Administration Générale – Désignation d'un référent déontologue pour les élus.**

Vu l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.1111-1-A et suivants du code général des collectivités territoriales dans leur version en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022.

Depuis la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, « visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat », les élus sont tenus de respecter « des principes déontologiques » consacrés par une

« charte de l'élu local » intégrée au Code général des collectivités territoriales (article L1111-1-1) (voir document ci-joint).

Afin de faciliter l'exercice de ces principes, le législateur a introduit, dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue. Cette loi a modifié la charte de l'élu local en y ajoutant une phrase : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. »

Ce **réfèrent déontologue** a un **rôle de prévention** qui peut faire **éviter aux élus des difficultés judiciaires** en les incitant à se poser les bonnes questions et **obtenir des conseils éclairés sur les conduites à tenir et les bons comportements à adopter.**

Il doit accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les **risques juridiques**, et en particulier les risques de **poursuites pénales**, liés, par exemple, aux **situations de conflits d'intérêts** dans lesquelles ils peuvent se trouver. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts. A cet égard, le conflit d'intérêts est défini à l'article 2 de loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique comme une « **situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction** ».

#### **Mission du déontologue :**

**Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.**

« Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont **tenus au secret professionnel** dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la **discrétion professionnelle** pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions » (Article R. 1111-1-D du CGCT).

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont juste consultatifs.

#### **Modalités de désignation du référent déontologue :**

**Le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023** correspondant :

- **soit à une ou plusieurs personnes** n'exerçant **aucun mandat d'élu local** au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, **n'en exerçant plus depuis au moins trois ans**, n'étant **pas agent de ces collectivités** et ne se trouvant **pas en situation de conflit d'intérêt** avec celles-ci ;
- **soit un collège**, composé de personnes répondant aux conditions ci-dessus.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L.5721-2 peuvent **désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.**

A ce titre, la liste des référents déontologues des élus locaux proposée par l'Union de l'Amicale des Maires du Calvados - UAMC et mise à jour le 5 mai 2023, est pour le moment constituée d'un seul nom. Il s'agit de **Monsieur Philippe BOËTON, Magistrat honoraire**, ancien premier conseiller à la chambre régionale des comptes de Normandie et ancien membre de la commission régionale de discipline des commissaires aux comptes du ressort de la cour d'appel de Rouen.

Ainsi, il est proposé de désigner **Monsieur Philippe BOËTON**, pour exercer la mission de référent déontologue pour les élus de Bayeux Intercom et des communes membres par délibération concordante, pour une **durée initiale d'un an, renouvelable.**

#### **Modalités de saisine du référent :**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu de Bayeux Intercom. Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail dédié à cette mission (deontologue-elus@bayeux-intercom.fr) ou par voie postale avec 2 enveloppes :

- la 1<sup>ère</sup> : à l'adresse de l'Administration Générale – « Confidentiel » – 4, place Gauquelin Despallières – 14 400 BAYEUX

- La 2<sup>ème</sup> : dûment cachetée devra porter la mention « Saisine du déontologue - Confidentiel ». Le courrier exposant les faits devra indiquer le nom, l'adresse postale, le mail et le numéro de téléphone du demandeur.

Les demandes seront transmises au référent déontologue sous le sceau du secret et de la confidentialité professionnels.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception adressé anonymement à l'administration et nominativement à l' élu, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Si la demande correspond à la mission de conseil assignée au référent déontologue, celui-ci étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires et rencontrer éventuellement l' élu afin de préparer son conseil.

#### **Modalités de délivrance du conseil :**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, sous 15 jours minimum à 1 mois maximum. Toutefois, ce délai pourra être reporté en cas de pièces complémentaires à transmettre par l' élu.

#### **Modalité de rémunération et moyens mis à disposition :**

Le référent sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un **montant de 80 euros par dossier traité**, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé.

Les frais de transport éventuels, lui seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

L'indemnité de mission et les frais de transport éventuels seront versés par Bayeux Intercom pour des dossiers relevant des élus de cet EPCI, sur attestation du déontologue après que la mission ait été effectuée.

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, dédiée, créée par Bayeux intercom.

Sur demande du déontologue, une salle de réunion pourra être mise à sa disposition au sein de l'EPCI afin de pouvoir rencontrer les élus communautaires, concernés par un dossier en cours d'analyse.

Un bilan quantitatif des dossiers traités par le déontologue sera présenté en mai 2024, lors du renouvellement de la mission.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 mai 2023 et a émis plusieurs avis réservés : 1 favorable, 3 défavorables, 1 abstention, 2 sans avis ; le sens et l'objectif du dispositif n'apparaissant pas clairs et nécessaires pour la majorité des membres.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 mai 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 2 votes contre et 8 abstentions, **décide** :

- **De désigner** Monsieur Philippe BOËTON, Magistrat honoraire, comme référent mutualisé à l'échelle de Bayeux Intercom ;
- **De préciser** que Monsieur Philippe BOËTON, Magistrat honoraire, exercera ses missions pour une durée de 1 an, renouvelable, soit du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024 ;
- **De préciser** que tout conseiller communautaire pourra saisir le référent par mail ou par courrier comme indiqué ci-dessus et dans la convention jointe en annexe;
- **De préciser** que les conditions d'examen des questions et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus sont celles énoncées ci-dessus et dans la convention jointe en annexe ;

- **De préciser** que les moyens mis à disposition du référent déontologue sont ceux énoncés ci-dessus et dans la convention jointe en annexe ;
- **De préciser** que Monsieur Philippe BOËTON percevra une indemnité fixée à 80 euros par dossier traité tel que prévu par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n°IOMB2224141A) et que les frais de transport lui seront remboursés sur justificatif, dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;
- **De préciser** que les crédits correspondant à la procédure de saisine seront ainsi ouverts au budget
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention jointe en annexe.

#### **OBSERVATIONS :**

- Monsieur Claude LEMIERE est contre ce dispositif le jugeant intrusif et mettant en cause les élus dans leurs missions avec possibilité pour n'importe qui de saisir le référent.
- Monsieur Benoît FERRUT répond que seul l' élu concerné peut saisir le référent.
- Monsieur Sébastien BERARD demande s'il doit aussi délibérer dans sa commune.
- Monsieur Benoît FERRUT répond que oui, toutes les communes membres doivent délibérer.
- Monsieur Gilles MOULIN demande si les suppléants sont concernés.
- Monsieur Benoît FERRUT répond que oui pour la partie intercommunale de leur mandat.
- Monsieur Gilles ISABELLE ne comprend pas la nécessité d'un déontologue alors que les élus ont signé une charte.

#### **❖ N° 05 – OBJET : Marchés Publics – Attribution du marché relatif aux travaux de sécurisation de la distribution en eau potable des communes de Saint-Vigor-le-Grand et Sommervieu.**

Afin de sécuriser la distribution en eau potable sur les secteurs de Saint-Vigor-le-Grand (zone Est) et Sommervieu, Bayeux Intercom a décidé d'engager des travaux avec la création d'un réservoir de 700 m3 ainsi que la création d'un réseau de refoulement d'eau potable puis le renouvellement de certaines canalisations de distribution d'eau potable.

Les travaux envisagés comprennent :

- **LOT 1 : Génie civil et équipements**
  - o La création d'un réservoir semi-enterré de 700 m3 avec un groupe de reprise vers le réservoir de Sommervieu & une surpression pour la distribution de Saint-Vigor-le-Grand.
- **LOT 2 : Réseaux**
  - o Tranche Ferme
    - Phase 1 : Alimentation, refoulement et distribution de Saint-Vigor-le-Grand vers Sommervieu
    - Phase 2 : Refoulement et distribution du Hameau Saint Sulpice à Sommervieu
  - o Tranche optionnelle
    - Phase 3 : Refoulement Saint-Vigor-le-Grand au Hameau Saint Sulpice

Le coût estimé des travaux par la Maîtrise d'œuvre (Cabinet Artelia) est de 732 000 € HT pour le lot 1 et de 1 227 222,50 € HT pour le lot 2.

Une consultation a donc été lancée sous la forme d'un marché à tranche selon la procédure adaptée en application des articles en application des articles L.2123-1-1° et R.2123-1-1° du code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur l'usine nouvelle.com, marchés online et sur le profil acheteur de Bayeux Intercom, le 8 février 2023. La date de remise des offres était fixée au 31 mars 2023. 4 candidats ont répondu dans les délais.

Les critères d'analyse des offres annoncés étaient les suivants :

Critères	Pondération
Prix	40%
Valeur technique	60%

A la lecture du rapport d'analyse des offres établi par la Maîtrise d'œuvre les offres ont été classées ainsi :

Lot 1 : Génie civil et équipements

Candidats	Prix 40%	Valeur Technique 60%	TOTAL 100%	Classement
VAUBAN GC/SAUR SAS/SARL MANHAVE Architecte	40	60	100	1

Lot 2 : Réseaux

Candidats	Prix 40%	Valeur Technique 60%	TOTAL 100%	Classement
BOUYGUES ENERGIE SERVICES	36.69	60	96.69	2
BERNASCONI/ SITPO	37.19	53.25	90.44	3
SADE/CISE TP	40	60	100	1

**Ainsi :**

- *Le lot 1 relatif aux travaux de génie civil et équipements est attribué au groupement VAUBAN GC/SAUR SAS/SARL Manhave Architectes pour un montant de 750 000 euros HT (prix global et forfaitaire)*
- *Le lot 2 relatif aux travaux de réseaux est attribué au groupement SADE/CISE TP pour un montant estimé de 1 201 908,75 euros HT (tranche ferme + tranche optionnelle) (prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées)*

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 2 mai 2023 et a émis un avis favorable.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 mai 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'acter** l'attribution du marché de travaux de sécurisation de la distribution en eau potable des communes de Saint-Vigor-le-Grand et Sommervieu conformément au corps de la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les pièces du marché et tout document nécessaire à la bonne exécution de l'accord-cadre (avenant, modification...) n'engendrant pas d'incidence financière.

❖ **N° 06 – OBJET : Marchés Publics – Groupement de commandes relatif aux contrôles réglementaires des aires de jeux et équipements sportifs.**

Les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique permettent à plusieurs collectivités de se regrouper en vue de rationaliser leurs achats.

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Communauté de communes Bayeux Intercom a proposé aux communes membres du territoire de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de service portant contrôles réglementaires des aires de jeux et équipements sportifs.

Ainsi, les communes de Bayeux, Campigny, Ellon, Juaye-Mondaye, Magny-en-Bessin, Monceaux-en-Bessin, Nonant, Ryes, Saint-Côme-de-Fresné, Saint-Martin-des-Entrées, Saint-Vigor-le-Grand, Sommervieu, Subles, Tracy-sur-Mer et Vaucelles ont répondu favorablement à cette proposition.

La prestation a pour objet la vérification annuelle et/ou ponctuelle par un bureau de contrôle agréé des aires de jeu et des équipements sportifs appartenant aux communes.

L'estimation annuelle des dépenses, pour l'ensemble des membres du groupement, représente 7 270 euros HT, répartis comme suit:

Membres du groupement	Estimation annuelle en € HT
Bayeux Intercom	1 300
Ville de Bayeux	1 800
Campigny	300
Ellon	200
Juaye-Mondaye	120
Magny-en-Bessin	500
Monceaux-en-Bessin	300
Nonant	350
Ryes	200
Saint-Côme-de-Fresné	230
Saint-Martin-des-Entrées	320
Saint-Vigor-le-Grand	650
Sommervieu	400
Subles	300
Tracy-sur-Mer	150
Vaucelles	150

La consultation fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commandes pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet, renouvelable 3 fois, et sera donc traitée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1.1°, R.2123-1.1° et du Code de la Commande Publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par le projet de convention joint à la présente délibération.

Ainsi, la Communauté de communes Bayeux Intercom est désignée coordonnateur de ce groupement et sera chargée de la procédure de passation, de signer le marché et de le notifier au nom des membres du groupement.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 mai 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le lancement de cette opération conjointe ;
- **D'approuver** la convention de groupement de commandes pour les contrôles réglementaires des aires de jeux et équipements sportifs, jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 07 – OBJET : Marchés Publics – Groupement de commandes relatif à la prestation de transport d'enfants : transport scolaire et des accueils de loisirs.**

Les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique permettent à plusieurs collectivités de se regrouper en vue de rationaliser leurs achats.

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Communauté de Communes Bayeux Intercom, la Ville de Bayeux et la Commune de Port-en-Bessin – Huppain souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché portant prestation de transport d'enfants.

Il s'agit de regrouper en une seule procédure les besoins en terme de transports scolaires pour les activités scolaires des écoles du territoire de Bayeux Intercom et des transports des accueils de loisirs de Bayeux (3 DIX-HUIT) et de Port-en-Bessin – Huppain.

L'estimation annuelle des dépenses, *pour les 3 entités*, représente 140 000 € HT, dont 110 000 € HT pour Bayeux Intercom, 20 000 € HT pour la Ville de Bayeux et 10 000 euros HT pour Port-en-Bessin-Huppain.

La consultation fera l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes alloti, pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet, renouvelable 3 fois, et sera donc traitée selon la procédure d'appel d'offres en application des articles L.2124-2, R.2124-2.1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par le projet de convention joint à la présente délibération.

Ainsi, la Communauté de communes Bayeux Intercom est désignée coordonnateur de ce groupement et sera chargée de la procédure de passation, de signer le marché et de le notifier au nom des membres du groupement.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 mai 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le lancement de cette opération conjointe ;
- **D'approuver** la convention de groupement de commandes pour les besoins de transports d'enfants, jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer le marché après attribution par la Commission d'Appel d'Offres.

❖ **N° 08 – OBJET : Marchés Publics – Groupement de commandes relatif aux besoins d'Equipements de Protection Individuelle (EPI).**

Les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique permettent à plusieurs collectivités de se regrouper en vue de rationaliser leurs achats.

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Communauté de communes Bayeux Intercom, la Ville de Bayeux et son CCAS souhaitent reconduire le groupement de commandes en vue du renouvellement du marché portant fourniture d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) pour l'ensemble des services concernés des 3 entités.

L'estimation annuelle des dépenses, *pour les 3 entités*, représente 6 000 € HT, dont 1 000 € HT pour Bayeux Intercom, 4 500 € HT pour la Ville de Bayeux et 500 € HT pour le CCAS de Bayeux.

La consultation fera l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet, renouvelable 3 fois, et sera donc traitée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1.1°, R.2123-1.1° et du Code de la Commande Publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par le projet de convention joint à la présente délibération.

Ainsi, la Communauté de communes Bayeux Intercom est désignée coordonnateur de ce groupement et sera chargée de la procédure de passation, de signer le marché et de le notifier au nom des membres du groupement.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 mai 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le lancement de cette opération conjointe ;
- **D'approuver** la convention de groupement de commandes pour les besoins d'équipements de protection individuelle (EPI), jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

**❖ N° 09 – OBJET : Marchés Publics – Groupement de commandes relatif aux besoins de pièces détachées et accessoires pour véhicules de toutes marques.**

Les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique permettent à plusieurs collectivités de se regrouper en vue de rationaliser leurs achats.

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Communauté de communes Bayeux Intercom, la Ville de Bayeux et son CCAS souhaitent reconduire le groupement de commandes en vue du renouvellement du marché portant fourniture de pièces détachées et accessoires pour l'ensemble des véhicules appartenant aux 3 entités.

L'estimation annuelle des dépenses, *pour les 3 entités*, représente 33 000 € HT, dont 7 000 € HT pour Bayeux Intercom, 25 000 € HT pour la Ville de Bayeux et 1 000 € HT pour le CCAS de Bayeux

La consultation fera l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet, renouvelable 3 fois, et sera donc traitée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1.1°, R.2123-1.1° et du Code de la Commande Publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par le projet de convention joint à la présente délibération.

Ainsi, la Communauté de communes Bayeux Intercom est désignée coordonnateur de ce groupement et sera chargée de la procédure de passation, de signer le marché et de le notifier au nom des membres du groupement.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 mai 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le lancement de cette opération conjointe ;
- **D'approuver** la convention de groupement de commandes pour les besoins de pièces détachées et accessoires pour véhicules toutes marques, jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

**❖ N° 10 – OBJET : Marchés Publics – Groupement de commandes relatif à la prestation de téléphonie (fixe et mobile).**

Les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique permettent à plusieurs collectivités de se regrouper en vue de rationaliser leurs achats.

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Communauté de communes Bayeux Intercom et la Ville de Bayeux souhaitent reconduire le groupement de commandes en vue du renouvellement du marché portant fourniture des télécommunications téléphoniques (fixe et mobile).

L'estimation annuelle des dépenses, pour les 2 entités, représente 131 000 euros HT, dont 70 000 € HT pour Bayeux Intercom et 61 000 € HT pour la Ville de Bayeux.

*Nota : Il est décidé d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public « Réseau des Acheteurs Hospitaliers » (GIP RESAH) qui dispose d'un accord cadre de fourniture de services téléphoniques et dont les offres sont ouvertes aux collectivités territoriales.*

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par le projet de convention joint à la présente délibération.

Ainsi, la Communauté de communes Bayeux Intercom est désignée coordonnateur de ce groupement et sera chargée de l'adhésion au GIP RESAH et de la signature du marché pour le compte du groupement de commandes.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 mai 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le lancement de cette opération conjointe ;
- **D'approuver** la convention de groupement de commandes pour les besoins de téléphonie fixe et mobile, jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

**❖ N° 11 – OBJET : Marchés Publics – Groupement d'achat de services de téléphonie et adhésion à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH).**

Les articles L.2113-2 et suivants du Code de la Commande Publique permettent à un acheteur de recourir à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services.

Le marché de services de téléphonie fixe et mobile de la Communauté de communes Bayeux Intercom et de la Ville expire le 30/06/2023. Il convient donc dès à présent d'envisager la souscription de nouveaux services.

Le Groupement d'Intérêt Public « Réseau des Acheteurs Hospitaliers » (GIP RESAH) dispose d'un accord-cadre pour la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées.

Les services et tarifs obtenus par le RESAH, de par le volume de commandes des adhérents, sont très compétitifs et ne pourraient être obtenus si Bayeux Intercom et la Ville de Bayeux devaient relancer seuls un appel d'offres.

Par ailleurs, il convient de souligner que le GIP RESAH, initialement dédié au monde hospitalier, ouvre ses offres aux collectivités territoriales. A ce titre, le RESAH propose désormais aux intercommunalités d'adhérer pour leurs besoins propres mais également pour les besoins de leurs communes membres en se constituant groupement de bénéficiaires.

Aussi, la Communauté de communes de Bayeux Intercom porterait le groupement de bénéficiaires (groupement de commandes) constitué des parties ci-dessous :

- Communauté de communes de Bayeux Intercom,
- Commune de Bayeux.

Pour bénéficier des services et tarifs obtenus par le RESAH, un coût d'adhésion est versé annuellement à la centrale d'achat du RESAH par le porteur de la convention.

Pour 2023, ce coût d'adhésion est de 600 € pour la Communauté de communes de Bayeux Intercom.

A ce coût annuel doivent être ensuite ajoutées les cotisations pour chaque souscription aux offres de marchés proposées par le RESAH :

- Téléphonie fixe, services internet, numéros SVA, VPN, Webconférence, Distribution d'appels, Multi-Diffusions, SD-Wan, Collecte niveau 2, pour un montant annuel de 1 500 € pour le porteur du groupement ;
- Téléphonie mobile, M2M, MDM, Amélioration des couvertures indoor et outdoor, pour un montant annuel de 700 € pour le porteur du groupement.

Une refacturation à la Commune de Bayeux à hauteur de 50 % sera opérée (coût d'adhésion annuel et coût annuel de cotisation par offres de marché), soit 1 400 € HT pour l'année 2023.

Ainsi, l'accès aux marchés du RESAH se structure comme suit :

- adhésion à la centrale d'achat du RESAH, reconductible tacitement chaque année sauf dénonciation expresse,
- signature d'une convention d'adhésion par marché (fixe et mobile),
- cotisation spécifique annuelle par marché (fixe et mobile).

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 mai 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'adhésion à la centrale d'achat du GIP RESAH et par conséquent d'affecter la dépense correspondant à cette adhésion au budget ;
- **De souscrire** en tant que signataire à la convention de service d'achat centralisé de l'accord-cadre portant sur la fourniture, de services opérés de télécommunications et prestations associées dans les conditions exposées ci-avant pour :
  - le lot 2 : Téléphonie fixe, services internet, numéros SVA, VPN, Webconférence, Distribution d'appels, Multi-Diffusions, SD-Wan, Collecte niveau 2
  - le lot 4: Téléphonie mobile, M2M, MDM, Amélioration des couvertures indoor et outdoor,
- **D'approuver** la convention de service d'achat centralisé, jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

**❖ N° 12 – OBJET : Marchés Publics – Groupement d'achat de services de téléphonie et adhésion à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH).**

Les articles L.2113-2 et suivants du Code de la Commande Publique permettent à un acheteur de recourir à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services.

Le marché de services de téléphonie fixe et mobile de la Communauté de communes Bayeux Intercom et de la Ville expire le 30/06/2023. Il convient donc dès à présent d'envisager la souscription de nouveaux services.

Le Groupement d'Intérêt Public « Réseau des Acheteurs Hospitaliers » (GIP RESAH) dispose d'un accord-cadre pour la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées.

Les services et tarifs obtenus par le RESAH, de par le volume de commandes des adhérents, sont très compétitifs et ne pourraient être obtenus si Bayeux Intercom et la Ville de Bayeux devaient relancer seuls un appel d'offres.

Par ailleurs, il convient de souligner que le GIP RESAH, initialement dédié au monde hospitalier, ouvre ses offres aux collectivités territoriales. A ce titre, le RESAH propose désormais aux intercommunalités d'adhérer pour leurs besoins propres mais également pour les besoins de leurs communes membres en se constituant groupement de bénéficiaires.

Aussi, la Communauté de communes de Bayeux Intercom porterait le groupement de bénéficiaires (groupement de commandes) constitué des parties ci-dessous :

- Communauté de communes de Bayeux Intercom,
- Commune de Bayeux.

Pour bénéficier des services et tarifs obtenus par le RESAH, un coût d'adhésion est versé annuellement à la centrale d'achat du RESAH par le porteur de la convention.

Pour 2023, ce coût d'adhésion est de 600 € pour la Communauté de communes de Bayeux Intercom.

A ce coût annuel doivent être ensuite ajoutées les cotisations pour chaque souscription aux offres de marchés proposées par le RESAH :

- Téléphonie fixe, services internet, numéros SVA, VPN, Webconférence, Distribution d'appels, Multi-Diffusions, SD-Wan, Collecte niveau 2, pour un montant annuel de 1 500 € pour le porteur du groupement ;
- Téléphonie mobile, M2M, MDM, Amélioration des couvertures indoor et outdoor, pour un montant annuel de 700 € pour le porteur du groupement.

Une refacturation à la Commune de Bayeux à hauteur de 50 % sera opérée (coût d'adhésion annuel et coût annuel de cotisation par offres de marché), soit 1 400 € HT pour l'année 2023.

Ainsi, l'accès aux marchés du RESAH se structure comme suit :

- adhésion à la centrale d'achat du RESAH, reconductible tacitement chaque année sauf dénonciation expresse,
- signature d'une convention d'adhésion par marché (fixe et mobile),
- cotisation spécifique annuelle par marché (fixe et mobile).

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 mai 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'adhésion à la centrale d'achat du GIP RESAH et par conséquent d'affecter la dépense correspondant à cette adhésion au budget ;
- **De souscrire** en tant que signataire à la convention de service d'achat centralisé de l'accord-cadre portant sur la fourniture, de services opérés de télécommunications et prestations associées dans les conditions exposées ci-avant pour :
  - le lot 2 : Téléphonie fixe, services internet, numéros SVA, VPN, Webconférence, Distribution d'appels, Multi-Diffusions, SD-Wan, Collecte niveau 2
  - le lot 4: Téléphonie mobile, M2M, MDM, Amélioration des couvertures indoor et outdoor,
- **D'approuver** la convention de service d'achat centralisé, jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 13 – OBJET : Développement Touristique – Nouvelle grille tarifaire de la taxe de séjour au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

**Exposé des motifs :**

La grille tarifaire de la taxe de séjour doit comporter uniquement 8 tarifs correspondant aux 8 catégories d'hébergements avec classement. Pour les hébergements non classés ou en attente de classement, le conseil doit adopter un taux compris entre 1 et 5 % applicable au coût par personne de la nuitée.

**Au moyen de la présente délibération :**

Le conseil communautaire de Bayeux Intercom

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N° 2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu le rapport de M. le Président ;

**Article 1 :**

Bayeux Intercom modifie la grille tarifaire de la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 2 :**

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux notamment :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme
- Chambres d'hôtes
- Auberges collectives
- Village de vacances,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques
- Terrains de camping Terrains de caravanage
- Ports de plaisance

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux sur le territoire et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

**Article 3 :**

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

**Article 4 :**

Conformément à l'article L.2333-30, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année pour être applicables l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Tarif par personne et par nuitée</b>
Palaces	4.30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.80 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.35 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €

#### **Article 5 :**

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement (à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4), le tarif applicable est de 5 % du prix de la nuitée par personne, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

#### **Article 6 :**

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

#### **Article 7 :**

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 30 avril, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars
- avant le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin
- avant le 31 octobre, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre

#### **Article 8 :**

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire conformément à l'article L 2333-27 du CGCT.

La Commission « Développement Touristique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 avril 2023 et a émis un avis favorable.

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 mai 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Monsieur ISABELLE s'étant abstenu), **décide** :

- **D'approuver** la nouvelle tarification telle que figurant dans le corps de la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**❖ N° 14 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat - Subventions complémentaires à l'aide de l'ANAH.**

Depuis avril 2022, Bayeux Intercom s'est engagée dans deux opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) : une OPAH classique sur l'ensemble du territoire de Bayeux intercom à l'exclusion des centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain ; une OPAH Renouvellement Urbain sur les centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain. Ces deux opérations sont mises en place jusqu'en avril 2027.

Dans le cadre de ces dispositifs, Bayeux Intercom a décidé d'accorder une aide financière aux travaux, en complément des aides octroyées par l'Anah, la Région et les autres partenaires, afin de diminuer le reste à charges pour les ménages du territoire.

Le montant des aides octroyées par la collectivité, ainsi que leurs modalités d'obtention et de versement, sont précisées dans le règlement des aides de la collectivité, approuvé en conseil communautaire du 08 décembre 2022.

Récemment, 9 demandes de propriétaires occupants et 1 demande de propriétaire bailleur ont été instruites, pour :

- des travaux d'économie d'énergie,
- des travaux relatifs à un habitat dégradé et très dégradé
- des travaux d'adaptation du logement

Les crédits sont inscrits. Les dépenses d'un montant global de 25 935 € sont inscrites au budget 2023 et suivant Fiche action 22AG36, fonction 501OPAH - article 20422.

La subvention sera versée sur réception de la fiche de calcul au paiement de l'ANAH et sous réserve des prescriptions définies dans le règlement des aides de la collectivité.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 9 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 mai 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'accorder**, dans le cadre du dispositif d'OPAH Classique, une participation financière pour les opérations citées ci-dessous, d'un montant maximum de :
  - **200 € au titre de l'adaptation du logement par dossier :**
    - M. Claude LEBEAU (Ryes) – monte escalier et électrification d'un grand volet roulant pour un montant de 11 825,48 € TTC
    - M. Denis LAGARDE (Ryes) – adaptation salle de bain pour un montant de 8 843,82 € TTC
    - Mme Marie-Thérèse PRECOURT (Chouain) – adaptation salle de bain et mise en place volets roulants électriques pour un montant de 8 738,69 € TTC
    - Mme Nadine BOUDARD (Saint Vigor le Grand) – suppression de la douche non adaptée – remplacement par douche adaptée pour un montant de 5 486 € TTC
  - **500 € au titre de la précarité énergétique par dossier :**
    - M. Bernard ANNE (Bayeux) – isolation des murs – isolation du plancher – ventilation hygro pour un montant de 36 105,66 € TTC

- Mme Annick Van ROYE (Port en Bessin-Huppain) – isolation combles perdus – sous-sol – murs extérieures – porte service/entrée – VMC pour un montant de 32 431,97 € TTC
- Mme Annie LABBE (Commes) – isolation extérieure - VMC hygro B – isolation combles perdus – réfection électricité – poêle à bois pour un montant de 59 799,92 € TTC
- M. Daniel MAUMINOT (Saint-Vigor-le-Grand) – isolation extérieure - VMC hygro B pour un montant de 28 053 € TTC
- M. DAMOIS (Bayeux) – isolation intérieure – Poêle à bois– VMC double flux pour un montant de 21 875 € TTC
- M. Franck BELIOT (Bayeux) – isolation extérieure – isolation rampants et sous-sol pour un montant de 34 409€ TTC
- **5 000 € au titre de l'aide à l'acquisition dans l'ancien :**
  - Mme Annie LABBE (Commes)
  - M. Daniel MAUMINOT (Saint-Vigor-le-Grand)
  - M. DAMOIS (Bayeux)
- **D'accorder**, dans le cadre du dispositif d'OPAH-RU, une participation financière pour les opérations citées ci-dessous, d'un montant maximum de :
  - **3000 € au titre de la précarité énergétique**
  - **4 135 € au titre de l'amélioration de l'habitat dégradé et très dégradé**
    - Mme DELAVILLE (Bayeux), propriétaire bailleur – isolation de l'ensemble du logement, murs et combles perdus – réfection complète de la salle d'eau /WC – installation d'une VMC – remplacement des radiateurs électriques pour un montant de 45 223 € TTC
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 15 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Programme Local de l'Habitat – Second arrêt de projet.**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment ses articles L.302-1 à L.302-4, R.302-1 à R.302-1-4 et suivants,

Vu, la délibération n° 25 du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, prescrivant l'élaboration du 1<sup>er</sup> Programme de l'Habitat communautaire,

Vu la délibération n° 15 du conseil communautaire en date du 26 janvier 2023, actant le premier arrêt de projet de programme local de l'habitat,

Considérant que les communes, ainsi que le syndicat mixte en charge du SCoT, Ter Bessin, ont disposé de deux mois pour donner leur avis sur le projet de PLH suite à l'arrêt en conseil communautaire du 26 janvier 2023

Considérant que la majorité des communes ayant répondu (26 sur 36) ont émis un avis favorable ; qu'un seul avis défavorable a été reçu, sans remarques ni justification, n'appelant pas de modification du dossier présenté lors du premier arrêt de projet,

Considérant que la procédure d'adoption du PLH doit être organisée conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation dans ses articles L.302-2, R.302-8 à R.302-12.

Considérant que, suite à cette première étape, le projet de Programme Local de l'Habitat de nouveau arrêté par le Conseil Communautaire, sera transmis aux services de l'Etat pour faire connaître leur avis.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de la réunion en date du 9 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 mai 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'arrêter une seconde fois** le projet de Programme Local de l'Habitat tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président à engager la procédure d'adoption du Programme Local de l'Habitat qui prévoit de solliciter l'avis des services de l'Etat sur le projet de Programme Local de l'Habitat ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**❖ N° 16 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Modification de droit commun n° 3 du PLUi de Bayeux Intercom.**

Le Plan Local d'Urbanisme de Bayeux Intercom a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2020.

Une procédure de modification de droit commun du document d'urbanisme a été engagée par arrêté n° 2022-23 en date du 15 juin 2022, conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme. Cette modification a pour but de procéder à certaines évolutions du PLUi, concernant notamment :

- L'ajout ou la suppression d'emplacements réservés
- L'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU pour accueil d'activités
- L'étoilage de bâtiments agricoles pour permettre des changements de destinations
- L'ajustement du règlement (écrit et graphique) pour une meilleure application des règles
- ...

Une enquête publique portant sur la modification du PLUi de Bayeux Intercom a eu lieu du 20 février au 24 mars 2023, selon les formes légales.

Les personnes publiques consultées ont reçu le dossier de modification et les personnes publiques suivantes ont répondu :

- La chambre de commerce et d'industrie, par courrier en date du 16 septembre 2022, a émis un avis favorable au projet,
- La commission départementale de protection des espaces naturels et agricoles (CDPENAF), a émis, lors de sa réunion du 6 septembre 2022, un avis réservé sur le projet de déplacement de LaMaison.fr sur Saint-Vigor-le-Grand, et un avis défavorable au projet d'extension de la coopérative de Creully. Après échanges et compléments d'informations sur les projets, la CDPENAF a émis, lors de sa réunion du 07 février 2023, à titre informatif, un nouvel avis, favorable, sur ces projets,
- La section régionale de conchyliculture, par courrier en date du 20 septembre 2022, n'a pas émis de remarques particulière sur le projet,
- La chambre d'agriculture, par courrier en date du 10 octobre 2022, a émis un avis favorable,
- Le syndicat mixte du SCOT Ter Bessin, par délibération en date du 20 décembre 2022, a émis un avis favorable,
- Le Conseil Départemental, par courrier en date 26 octobre 2022, a émis un avis favorable avec quelques remarques (*demande son association sur les projets d'emplacements réservés bordant la voirie départementale ainsi que pour les projet d'étoilage - précision sur formulation dans le règlement du PLUi*),
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer, par courrier en date du 09 février 2023, émis un avis favorable avec réserve : apporter des compléments de justification pour les projets extension Coopérative Creully et déplacement de LaMaison.fr concernant la problématique de la consommation foncière,
- Pour rappel, le dossier n'était pas soumis à évaluation environnementale (décision du 1<sup>er</sup> septembre 2022).

Suite à ces avis, la notice de présentation de la modification n°3 a été complétée pour renforcer la justification des projets d'extension de la Coopérative Creully et du déplacement de LaMaison.fr.

L'enquête publique s'est tenue du 20 février au 24 mars 2023 et une vingtaine d'observations ont été déposées par le public pendant la durée de celle-ci.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet, assorti d'une recommandation portant sur l'insertion paysagère du projet d'extension de la coopérative de Creully.

Au vu des remarques formulées à l'enquête publique, les modifications suivantes sont apportées au projet :

- 4 bâtiments situés dans l'espace agricole ou naturel feront l'objet d'un étoilage pour permettre leur changement de destination,
- La zone UF située route de Barbeville sur Bayeux sera maintenue dans ce zonage. L'emplacement réservé situé sur la zone sera également maintenu avec modification de sa vocation (création d'un nouveau bâtiment public).

Il est à préciser qu'un certain nombre des demandes formulées lors de l'enquête publique ne relèvent pas de la présente procédure de modification.

Un tableau recensant les demandes formulées par le public et les réponses apportées par Bayeux Intercom figure en annexe de la présente délibération.

Conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairies et au siège de Bayeux Intercom durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera tenue à la disposition du public (siège de Bayeux Intercom et dans toutes les mairies de l'intercommunalité). Le dossier d'approbation de la modification n° 3 du PLUi sera consultable au format papier au siège de Bayeux Intercom, et au format numérique sur son site Internet, ainsi que dans les communes de l'intercommunalité.

Annexe = réponses apportées par la collectivité aux remarques formulées lors de l'enquête publique

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de la réunion en date du 9 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 mai 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le dossier de modification n° 3 du PLUi de Bayeux Intercom, ajusté pour prendre en compte les remarques des PPA et du public ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### ❖ N° 17 – OBJET : Ressources Humaines – Tableau des effectifs permanents.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le Président à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous

#### 1- AVANCEMENT DE GRADE

Afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancements de grade établis pour l'année 2023, il est proposé d'effectuer les créations de grades suivantes à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023. Ces créations n'engendrent pas d'emplois supplémentaires mais ont pour objectif de modifier les grades de postes déjà existants à temps de travail équivalent, pour permettre des évolutions de carrière.

##### a. **Filière technique**

- 6 postes d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 4 postes d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe

##### b. **Filière administrative**

- 3 postes d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 3 postes d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

**c. Filière médico-social**

- 4 postes d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe

**d. Filière animation**

- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe

**e. Filière sportive**

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe

## **2- PROMOTION INTERNE**

La promotion interne est un mode dérogatoire au concours qui permet aux fonctionnaires d'accéder à un cadre d'emploi supérieur. La promotion interne s'opère sur proposition de l'autorité territoriale après inscription sur une liste d'aptitude établie par le Président du Centre de gestion.

En raison de la responsabilité et de la technicité des postes occupés, il est proposé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, la création de :

- 3 postes à temps complet d'agent de maîtrise pour occuper les fonctions suivantes :
  - Agent d'accueil au siège de Bayeux Intercom
  - Electricien de maintenance des bâtiments au pôle patrimoine de la Direction mutualisé des Services Techniques
  - Serrurier au pôle patrimoine de la Direction mutualisé des Services Techniques
- 1 poste de technicien à temps complet : responsable du service Bâtiment mutualisé

## **3- CREATIONS DE POSTES**

### **a) À temps non complet**

Au sein du service Enseignement, en vue de la rentrée scolaire 2023/2024 et afin d'organiser durablement les remplacements de plusieurs agents, il est proposé la création des postes suivants :

- 1 poste d'agent des écoles sur le grade d'adjoint technique à raison de 11 heures hebdomadaires,
- 5 postes d'adjoints techniques pour la restauration scolaire pour les durées hebdomadaires suivantes : 10, 22, 24, 28 et 33 heures.

### **b) À temps complet**

Dans le cadre d'un départ, il est proposé de créer :

- 1 poste relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, catégorie A de la filière administrative, à temps complet, pour exercer les fonctions de responsable de la commande publique mutualisée.

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 5° du Code Général de la Fonction Publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

## **4- DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Deux agents du service enseignement ayant demandé la diminution de leur temps de travail, il est proposé, après avis du comité social territorial commun en date 11 mai 2023 :

- De diminuer le temps de travail d'un poste d'adjoint technique à temps non complet en le ramenant de 23 heures à 18 heures 30 minutes, sans création de poste, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- De diminuer le temps de travail d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet en le ramenant de 32 heures à 28 heures, sans création de poste, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

## **5- MODIFICATION DE LA REMUNERATION**

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil a créé un poste d'ingénieur principal afin d'exercer les fonctions de Directeur des services techniques mutualisés et a fixé la rémunération sur la base du 6<sup>ème</sup> échelon du grade.

Compte tenu des missions exercées et de l'investissement de l'agent, il est proposé de modifier le niveau de rémunération pour le passer au 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'ingénieur principal.

Le Comité Technique a été informé de ce dossier lors de sa réunion du 11 mai 2023 et a émis un avis favorable.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 mai 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de poste, la diminution du temps de travail et la modification de rémunération telles qu'indiquées dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 18 – OBJET : Ressources Humaines – Emplois non permanents.**

**1° - CREATION D'EMPLOI(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET/OU ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23-1° et L.332-23-2°

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'activité des services intercommunaux, il est proposé de créer les postes suivants :

**ACCROISSEMENT SAISONNIER**

- **2 postes d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Ouvrier d'entretien réseau eau potable et ouvrage défense au sein du Pôle cycle de l'eau, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.  
Le recrutement s'effectuera au **1<sup>er</sup> échelon : IB 367 - IM 340.**
- **2 postes d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent d'exploitation assainissement au sein du Pôle cycle de l'eau, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.  
Le recrutement s'effectuera au **1<sup>er</sup> échelon : IB 367 - IM 340.**
- **2 postes d'Adjoint technique territorial, catégorie C, contractuel à temps complet**, pour occuper les fonctions d'Agent polyvalent au sein du Centre technique, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.  
**Les recrutements s'effectueront au 1<sup>er</sup> échelon – indice brut : 367 – indice majoré 340.**

**ACCROISSEMENT TEMPORAIRE**

- **1 poste d'Adjoint administratif territorial, catégorie C, contractuel à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent de gestion comptable et budgétaire au sein de la Direction mutualisée des finances et du contrôle de gestion conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.  
**Les recrutements s'effectueront au 1<sup>er</sup> échelon – indice brut : 367 – indice majoré 340.**
- **1 poste d'Adjoint technique territorial, catégorie C, contractuel à temps complet** en renfort au sein de la direction des systèmes d'information conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

**Les recrutements s'effectueront au 1<sup>er</sup> échelon – indice brut : 367 – indice majoré 340.**

- **1 poste d'Adjoint administratif territorial, catégorie C, contractuel à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent d'accueil au sein du centre aquatique intercommunal Auréo conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

**Les recrutements s'effectueront au 1<sup>er</sup> échelon – indice brut : 367 – indice majoré 340.**

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 mai 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de postes telles que définies dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le contrat.

**❖ N° 19 – OBJET : Ressources Humaines – Délibération autorisant le recours à l'apprentissage.**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que le CNFPT prend en charge les coûts de formation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 à travers une cotisation mensuelle versée par la collectivité et correspondant à 0,1% de la masse salariale,

Considérant que la direction du développement territorial a exprimé un besoin relatif à la mise en œuvre du diagnostic relatif à l'économie circulaire sur le territoire intercommunal dans le cadre du contrat d'objectif territorial conclut avec l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEM),

Considérant que la direction de la communication a exprimé un besoin relatif à l'appui et l'accompagnement des chargées de communication (aide à la conception / réalisation des reportages, rédaction d'articles et de posts sur les réseaux sociaux de Bayeux Intercom et de la Ville, mise en ligne des différents éléments de communication sur les sites internet) et lancement d'un dispositif formalisé de communication interne,

Considérant que le service enseignement a exprimé des besoins liés aux fonctions d'ATSEM permettant à la fois l'accueil et la formation d'étudiants tout en permettant un accompagnement spécifique des activités ATSEM, en lien avec la Charte ATSEM,

Considérant que la direction mutualisée des systèmes d'information a exprimé un besoin relatif à l'environnement des réseaux afin de permettre un soutien continu d'un environnement technique de plus en plus sollicité par les agents de la collectivité,

Considérant que le service Pôle cycle de l'eau (direction des services techniques) a exprimé un besoin relatif à un alternant dans le domaine de l'aménagement et la gestion des ressources en eau,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le Comité Technique commun a été informé de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 mai 2023 et a émis un avis favorable.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 mai 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De décider** le recours au contrat d'apprentissage, celui-ci pouvant intervenir par le biais de l'alternance ;
- **De décider** de conclure, à compter de la rentrée de septembre 2023, des contrats d'apprentissage et/ou alternance, dans les services suivants :
  - o Service enseignement : 4 postes, BEP ou CAP Petite enfance, durée 1 an,
  - o Direction des systèmes d'information : 1 poste, Licence pro mention métiers de l'informatique, durée 1 an,
  - o Direction du développement territorial : 1 poste, licence ou master 1 en développement territorial, durée 1 an,
  - o Direction de la communication : 1 poste, licence ou master 1 spécialisé dans le domaine de la communication, durée 1 an,
  - o Service Pôle cycle de l'eau : 1 poste, licence professionnelle en aménagement et gestion des ressources en eau, durée : 1 an,
- **De préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération,

❖ **N° 20 – OBJET : Ressources Humaines – Délibération portant sur l'adhésion au service « Remplacement et missions temporaires » du Centre de gestion du Calvados – Convention d'utilisation.**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, qui dispose que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir à ce service,

Monsieur le Président précise que la convention d'utilisation, s'agissant des modalités financières, prévoit que la collectivité s'engage à rembourser au Centre de Gestion le traitement brut, le supplément familial de traitement s'il y a lieu, les charges sociales et autres cotisations liées au traitement, l'indemnité de précarité, le cas échéant, le régime indemnitaire, la rémunération des heures

complémentaires et/ou supplémentaires éventuellement effectuées et toute autre indemnité due au titre de la mission ainsi que des frais de gestion s'élevant à 12% de la somme remboursée.

Monsieur le Président indique que le recours à ce service passe ainsi par la signature de la convention évoquée ci-dessus dont la durée ne peut dépasser un (1) an avec une date d'entrée en vigueur à compter de sa signature et une terminaison annuelle fixée au 31 décembre de l'année en cours. Il conviendra donc de renouveler, chaque année, le recours au présent service du Centre de gestion du Calvados.

Le Comité Technique commun a été informé de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 mai 2023 et a émis un avis favorable.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 mai 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De valider** le recours au service « remplacement et missions temporaires » du Centre de gestion du Calvados ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention d'utilisation du service « Remplacement et missions temporaires » du Centre de gestion du Calvados.

#### ❖ N° 21 – OBJET : Finances – Décisions modificatives.

A ce stade de l'exercice, quelques ajustements de crédits sont nécessaires.

Le total des décisions modificatives s'élève à :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

BUDGET EAU	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

BUDGET ASSAINISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

BUDGET SPANC	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

ZAC BELLEFONTAINE	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

ZAC LONGCHAMPS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	2 000,00	2 000,00
Investissement	2 000,00	2 000,00
	<b>4 000,00</b>	<b>4 000,00</b>

BUDGET TRANSPORT	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

#### Les ajustements de crédits concernent :

#### Budget ZAC LONGCHAMPS – DM n°1 :

#### Fonctionnement / Investissement :

#### En dépenses/recettes

- 1) Des charges de terrains à aménager (**chap 011** en dépenses : **+ 2 000 €**)
- 2) Un complément de crédits est nécessaire afin de comptabiliser les écritures de stocks :
  - En recettes de fonctionnement – (chap 042) Compte 71355 : **+ 2 000 €**
  - En dépenses d'investissement – (chap 040) Compte 3555 : **+ 2 000 €**

#### Pour équilibrer ces écritures :

La section d'investissement, rajout de + 2 000 € en emprunt (d'équilibre) – Recettes / chap 16

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES		RECETTES			
040	OP. ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 000,00	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 000,00
	3555 Stocks - terrains aménagés	2 000,00		1641 Emprunt en euros - Pour équilibre	2 000,00
TOTAL DEPENSES		2 000,00	TOTAL RECETTES		2 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		RECETTES			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 000,00	042	OP. ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 000,00
	6015 Terrains à aménager	2 000,00		71355 Variation de stocks terrains aménagés	2 000,00
TOTAL DEPENSES		2 000,00	TOTAL RECETTES		2 000,00

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 mai 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les propositions de compléments et d'ajustements de crédits de fonctionnement et investissement sur les budgets principal et annexes ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

\* \* \*

Fait à Bayeux, le 1<sup>er</sup> juin 2023

Le Président

Le secrétaire

Le secrétaire auxiliaire



Patrick GOMONT

R Tirard

Roland TIRARD

Erwan GOUEDARD